

# Arrêté temporaire N°2026/22 PM

**Objet :** Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Litière, à l'occasion du Tournoi de football, organisé par le Club de football de Saint Leu d'Esserent, le samedi 11 avril 2026.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-17 à R.411-32 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - signalisation temporaire - approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par Monsieur MILORIAUX Dany, représentant le club USE Saint-Leu d'Esserent, en date du 21 janvier 2026, à l'effet d'organiser un tournoi de football au stade Thierry DORET, le samedi 11 avril 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de sécuriser l'accès aux piétons et d'empêcher toute gêne aux riverains en réglementant la circulation et le stationnement Chemin de la Litière ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur (sauf riverains, services et secours) seront strictement interdits Chemin de la Litière durant le Tournoi de football **le samedi 11 avril 2026, de 08h30 à 17h30**.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire aux interdictions précitées sera mise en place par les organisateurs du tournoi.

**Article 3 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur le Président du Club de football, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation par les organisateurs au moins 48 heures à l'avance.



Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 30 janvier 2026,  
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Stéphane HAUDECOEUR